

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE  
RIORGES**

N° DCM\_2022\_14

OBJET :

**VIE ASSOCIATIVE ET  
ACTION CULTURELLE**

**ANIMATIONS  
CULTURELLES  
MUNICIPALES  
LES MARDI(S) DU GRAND  
MARAIS**

**AUTORISATION DONNEE  
AU MAIRE DE SIGNER UNE  
CONVENTION DE  
COREALISATION AUTOUR  
DE L'ACCUEIL D'UN  
SPECTACLE EN  
PARTENARIAT AVEC  
LA COMEDIE DE  
ST ETIENNE :  
LA NUIT LABYRINTHE**

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du **3 février 2022** – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 27 Janvier 2022 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 4 février 2022.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 30 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

*Absents avec excuses :*

Pierre BARNET, Christian SEON, Caroline PAIRE *conseillers municipaux*.

*Absent sans excuse : Néant*

*Secrétaire élue pour la durée de la session : Isabelle BERTHELOT*

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Pierre BARNET Christian SEON Caroline PAIRE	Véronique MOUILLER Jacky BARRAUD Jean-Marc DETOUR

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20220204-DCM\_2022\_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2022

Affichage : 04/02/2022

**VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE**

**ANIMATIONS CULTURELLES MUNICIPALES  
LES MARDI(S) DU GRAND MARAIS  
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER  
UNE CONVENTION DE COREALISATION  
AUTOUR DE L'ACCUEIL D'UN SPECTACLE EN PARTENARIAT  
AVEC LA COMEDIE DE SAINT-ETIENNE : LA NUIT LABYRINTHE**

Véronique Mouiller, 1ère adjointe en charge de l'action culturelle et de la communication expose à l'assemblée :

Comme tout centre Dramatique Nationale, La Comédie de Saint-Etienne a dans ses missions, la diffusion du théâtre, hors du lieu, dans les territoires de proximité, à la rencontre de tous les publics. L'objectif est de partager le goût du théâtre et d'encourager la curiosité pour les auteurs vivants et le théâtre contemporain.

La commune accueille depuis 2014 des spectacles proposés par La Comédie de Saint-Etienne dans le cadre de ce dispositif.

En 2022, c'est le spectacle intitulé "La nuit Labyrinthe" qui sera accueilli, à destination du jeune public et des familles.

Il sera proposé à la salle du Grand Marais, le mercredi 9 mars à 20h.

La partie co-contractante est La Comédie de Saint-Etienne.

Il est décidé entre les coproducteurs des points suivant :

- Un minimum garanti défini à 1 266€ TTC ;
- Les droits d'auteurs calculé sur le minimum garanti sont estimés à 162 € H.T soit 178.20 € T.T.C ;

Le total s'élève donc à 1 444.20 € T.T.C

La coréalisation porte sur le partage des recettes de billetterie : si le montant de la billetterie dépasse le montant du minimum garanti, la recette supérieure à celui-ci sera divisée à 50/50 entre la ville de Riorges et La Comédie. Les droits d'auteur seront alors calculés sur le montant de la billetterie et non sur le minimum garanti.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuve la convention de coréalisation à passer avec la structure La Comédie de Saint-Etienne, dans le cadre de la programmation le mercredi 9 mars 2022 à la salle du Grand Marais, du spectacle intitulé « La Nuit labyrinthe » à destination du jeune public et des familles ;

.../...

2°) dit que le montant total de la prestation s'élève à 1 444.20 € TTC.

3°) autorise le maire à signer ladite convention de coréalisation.

Ont signé au registre tous les membres présents  
Certifié,  
Riorges, le 4 février 2022  
Le Maire  
Jean-Luc CHERVIN